



Au Conseil communal de Cossonay

Cossonay, le 13 septembre 2012

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2012 relatif à la vente de la parcelle communale n° 227

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à une première séance qui a eu lieu le mercredi 4 juillet 2012 à 18 h 00 au bâtiment administratif en présence de M. Georges Rime, Syndic, la commission s'est concertée par messagerie électronique pour la rédaction du présent rapport.

Lors de l'étude du préavis municipal n° 13/2010 relatif à la vente de la même parcelle, deux aspects avaient été analysés spécifiquement, à savoir le contexte propre à la parcelle et le principe de se séparer d'une partie du patrimoine communal. Le fait qu'une première entreprise ait mené les démarches pour ensuite abandonner son projet ne modifie pas notre opinion explicitée dans le rapport du 19 janvier 2011. Cette péripétie démontre par contre la nécessité de prévoir un droit de réméré, dans le cas où l'achat de la parcelle n'est pas suivi par l'exécution des travaux dans un délai prédéfini. Par ailleurs, il faut préciser que l'impact financier pour la commune ne va pas au-delà du temps consacré à ce dossier par la Municipalité et les collaborateurs de notre administration.

Ainsi, la seconde démarche initiée par M. Michel Péter, propriétaire d'une menuiserie-ébénisterie à Crissier pour l'achat de la parcelle n° 227 correspond à la volonté d'achever le développement de la zone artisanale de Champ Vionnet. En ce qui concerne le bâtiment, il s'agit bien d'une construction fermée sur quatre côtés avec toiture, qui se différencie profondément d'une menuiserie où l'on travaille le long bois avec stockage important, qui génère des moyens de défense incendie conséquents.

Au vu de ce qui précède, la topographie de la parcelle (pente importante) et le principe général de conserver le patrimoine communal qui doit s'appliquer sur d'autres objets tels que les parcelles n° 386 et 416 (voir rapport précité) permettent de confirmer notre prise de position de l'année dernière.

Ainsi, la commission propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Cossonay :

VU le préavis municipal N° 13/2010 relatif à la vente de la parcelle communale n° 227 sise dans la zone artisanale de Champ Vionnet;

OUI le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**Décide d'autoriser la
Municipalité à :**

- **Vendre la parcelle communale n° 227 sise dans la zone artisanale de Champ Vionnet à M. Michel Péter, domicilié à Epalinges, propriétaire d'une entreprise de menuiserie-ébénisterie pour le prix de CHF 565'800.- correspondant à 4'715 m² à CHF 120.- le m².**
- **Signer les actes notariés relatifs à cette vente.**

Pour la commission :

Jean-Philippe Bornoz

Oscar Lazzarotto

Samuel Grossenbacher (rapporteur)